

## Etat des risques et pollutions

### aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

**! Attention ...** s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2017-DDT-SE N°690 du 22 | 11 | 17 mis à jour le | |  
**Adresse de l'immeuble** code postal ou Insee **commune**  
 227-231 route de Corbeil - 29 rue Léo Lagrange 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS  
 section AY n° 133-132-320-135-136-134-290

#### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
 prescrit anticipé approuvé <sup>1</sup> oui non X  
 date | |
- <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui non  
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N  
 prescrit anticipé approuvé <sup>1</sup> oui non  
 date | |
- <sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui non  
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

#### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
 prescrit anticipé approuvé <sup>3</sup> oui non X  
 date | |
- <sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 mouvement de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui non  
<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

#### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui non X  
<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
 effet toxique effet thermique effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui non
- <sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- <sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- |               |          |               |               |               |               |
|---------------|----------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>zone 1</b> | <b>X</b> | <b>zone 2</b> | <b>zone 3</b> | <b>zone 4</b> | <b>zone 5</b> |
| très faible   |          | faible        | modérée       | moyenne       | forte         |

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
- |  |            |              |
|--|------------|--------------|
|  | <b>oui</b> | <b>non X</b> |
|--|------------|--------------|

**Information relative à la pollution de sols**

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)
- |  |            |              |
|--|------------|--------------|
|  | <b>oui</b> | <b>non X</b> |
|--|------------|--------------|

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\***  
\* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
- |  |            |                     |
|--|------------|---------------------|
|  | <b>oui</b> | <b>non</b> <b>X</b> |
|--|------------|---------------------|

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de l'Orge

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

vendeur / bailleur

PROMOTION RICHET  
**RICHET**

20-24 Avenue de Carveronne  
33603 PESSAC Cedex

Tel : 05 56 07 47 00

Fax : 05 56 07 47 01

www.pichet.com

N° SIRET : 415 235 514 00023 - Code NAF : 7010 Z

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet :

date / lieu

20.01.2021 / VANVES

Rédacteur des présentes

F. MARQUETTE  
Géomètre Expert Foncier DPLG  
Ordre des Géomètres Experts  
N° Inscription 16213

\_\_\_\_\_

acquéreur / locataire



## SELARL DE GEOMETRES EXPERTS

19 rue Jean Bleuzen - 92170 VANVES - Tel : 01 46 45 02 22 Mail : vanves@auige.fr

# Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	du			mis à jour le		
<b>Adresse de l'immeuble</b>	<b>code postal ou Insee</b>	<b>commune</b>				
227-231 route de Corbeil - 29 rue Léo Lagrange section AY n° 133-132-320-135-136-134-290	91700	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS				

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB <sup>1</sup> oui non X

révisé	approuvé	date		
--------	----------	------	--	--

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation <sup>2</sup> oui non

<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB <sup>1</sup> oui non

révisé	approuvé			date		
--------	----------	--	--	------	--	--

<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

<b>zone A<sup>1</sup></b> forte	<b>zone B<sup>2</sup></b> forte	<b>zone C<sup>3</sup></b> modérée	<b>zone D<sup>4</sup></b>
------------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------	---------------------------

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte**

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de .....  
peut être consulté à la mairie de la commune de .....  
où est sis l'immeuble.  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**vendeur / bailleur**  
PROMOTION PICHET



20-24 Avenue de Canteranne  
33808 PESSAC Cedex  
Tél : 05 56 07 47 00  
Fax : 05 56 07 47 01  
www.pichet.com  
N° SIRET : 415 236 514 00023 - Code NAF : 7010 Z

**date / lieu**  
20.01.2021 / VANVES

Rédacteur des présentes  
F.MARQUETTE  
Géomètre Expert Foncier DPLG  
Ordre des Géomètres Experts  
(N° Inscription 06233)

**acquéreur / locataire**

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>